

la colère me dicte de pareils termes ; c'est d'après M. Huet que je parle, lequel, dans un livre posthume intitulé : *Huetiana*, et que j'appelle son testament de mort, les traite de gens ignares et non lettrés qui, dans les cabarets du Pont-Neuf, conjurent contre le bon goût et la raison. C'est sans doute parmi ces mêmes gens que le sieur Brossette, leur digne admirateur, a cabalé pour donner l'exclusion à mes inscriptions, qui n'étaient pas moins convenables au lieu qu'à la personne, et qui avaient un caractère de nouveauté. En effet, il ne serait pas juste que Paris, après s'être déshonoré par de ridicules ouvrages en ce genre, Lyon voulût en faire paraître de raisonnables ; mais vous pouvez compter, Monsieur, que ce ne sera pas impunément. Les plaintes que j'en ai portées au conseil de la Calotte retentiront si loin, que les nations les plus reculées en riront à leurs dépens. Dans la dernière assemblée qui fut tenue, un de nos chefs, qui est un officier aux gardes, après m'avoir loué sur la manière dont j'avais rappelé l'ancien monument d'Auguste, qui fait honneur à notre ville, me dit qu'on pouvait encore tourner la pensée en cette manière : *Aut Cæsar aut Lodoix*. Voici comme je l'ai mise en vers :

Galliæ ubi

Aut nemo aut Lodoix debuit inde coli.

Louis-le-Grand peut seul remplacer un Auguste. Je ne parle point de celles du Rhône et de la Saône qui ont eu une approbation générale, à l'exception de nos modernistes, qui ne condamnent un ouvrage que par le rapport qu'ils ont avec ceux qui travaillent d'après l'antiquité.

Les sieurs Brossette et Gros de Boze

Soi disant connaisseurs en vers ainsi qu'en prose,

Sur mes inscriptions portant leur jugement

Les condamnent absolument.

L'un dit que trop d'esprit y brille,

Et l'autre, que l'esprit n'y brille point du tout,

Mais ce couple opposé n'est pas juge infallible :

J'en appelle au bon sens, si conforme au bon goût.